



DEL 23-025

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 avril 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 25

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-cinq avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Jean-Philippe GUYON, Pascale FEGER, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU.

ETAIENT ABSENTS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Maryse BAYBAY (pouvoir à Fanny PIRA), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Denis MINIER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET), Eric ANDRE (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Delphine FOUQUET), Philippe PAUMIER (pouvoir à Louis MASSARD), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : CESSION CASE COMMERCIALE A – LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Damienne FLEURY

Les gérants de la SARL LE BISTROZ souhaitent lever par anticipation l'option d'achat pour la case commerciale A, conformément au bail et à l'acte sous seing privé signés en 2019 (voir annexe jointe).

L'acte sous seing privé prévoit en effet que la commune peut céder la case commerciale au BISTROZ avant la fin du bail pour un montant de **278 041,33 euros TTC** avant déduction des loyers déjà perçus par la commune.

Au 31 mars 2023 (dernier versement connu à ce jour), la SARL LE BISTROZ a versé des loyers **pour un montant total de 48 395,05 euros TTC** (voir annexe jointe).

Aussi, le prix de vente de la case commerciale sera fixé à **229 646,28 euros TTC**.

Ce prix de vente est susceptible de diminuer, en fonction de la date de signature de l'acte de vente. Les loyers perçus à partir du 1^{er} avril 2023 seront déduits du prix de vente.

Après échange avec le conseiller des décideurs locaux de la DGFIP, cette recette, qui doit en principe être affectée au budget annexe des locaux commerciaux, pourrait, pour partie, être transférée vers le Budget Principal de la commune. Le montant reversé au Budget Principal sera déterminé à l'issue de la vente et nécessitera une délibération spécifique.

Un compromis de vente sera signé dans un premier temps, entre la commune et OZ IMMO, SCI créée par MM. OZAN. L'acte de vente sera signé une fois que la SCI aura obtenu son prêt pour faire l'acquisition de ce bâtiment.



DEL 23-025

La cession de cette case commerciale impliquera la mise en place d'un règlement de copropriété (voir délibération n°23-027).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser la cession de la case commerciale A à OZ IMMO pour un montant de 229 646,28 TTC, compte tenu des loyers déjà versés,

- autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de cession de la case commerciale A conformément au projet d'acte figurant en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Pour : 25

Contre : 0

Abstention 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 27 avril 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

